

b10695187

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



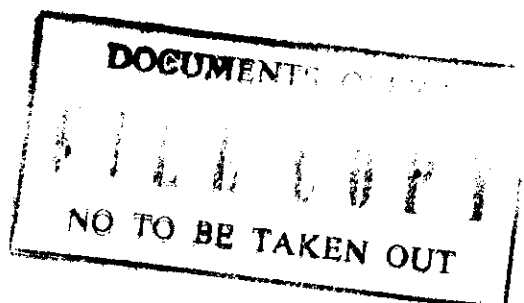
Distr.
LIMITEE

E/CN.14/L.217
9 février 1965

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9-23 février 1965
Point 5 de l'ordre du jour provisoire



MESURES PRISES PAR LE GATT AU SUJET DES
PROBLEMES DE COMMERCE ET DE
DEVELOPPEMENT

Exposé présenté par le secrétariat du GATT

I. INTRODUCTION

Depuis quelque temps, le GATT a de plus en plus concentré les efforts qu'il consacre à l'expansion du commerce international sur les problèmes particuliers de commerce et d'expansion que rencontrent les pays en voie de développement. Cette tendance est une de celles qui traduisent l'importance croissante de ces pays au sein du GATT. L'Accord général a été signé en 1947 par vingt-trois parties contractantes, dont neuf représentaient des pays en voie de développement. A la création de nouveaux Etats indépendants, a correspondu une augmentation du nombre des membres du GATT si bien qu'à l'heure actuelle, sur soixante quatre parties contractantes on compte quarante et un pays en voie de développement, dont vingt et un sont membres de la Commission économique pour l'Afrique. En outre, sept pays de la région sont membres provisoires ou appliquent l'accord de facto en attendant qu'une décision finale soit prise sur leur accession.

Il est donc évident que les membres de la Commission sont intéressés au premier chef par la méthode suivie par le GATT pour aborder leurs problèmes de commerce et de développement. On trouvera dans ce document un exposé des principales activités des PARTIES CONTRACTANTES à cet égard. Au nombre de ces activités, on peut mentionner tout particulièrement l'adoption par les PARTIES CONTRACTANTES, à la fin de 1964, de la nouvelle partie IV de l'Accord sur le commerce et le développement. Il convient aussi de souligner l'importance des négociations sur le Kennedy Round, sur le commerce international et sur les travaux du troisième Comité, créé en exécution du programme du GATT pour l'expansion du commerce international en 1958, du Comité d'action constitué à la suite de la réunion ministérielle de mai 1963 et du Comité du commerce et du développement prévu à la nouvelle partie IV de l'Accord. L'essentiel du présent document est consacré à ces différents sujets, mais on trouvera également ci-dessous un exposé sur les autres activités du GATT, qui apportent une importante contribution à l'accroissement des recettes d'exportation des pays en voie de développement, afin de faciliter leur expansion économique.

II. LA NOUVELLE PARTIE IV DE L'ACCORD GENERAL

Dans un rapport soumis à la réunion des Ministres de mai 1963, le troisième comité a fait observer que si de nombreuses activités des PARTIES CONTRACTANTES trouvaient leur origine dans certains articles de l'Accord Général, d'autres travaux importants, également orientés dans le sens des objectifs de cet Accord, tels que les décrit l'article premier, procèdent de principes plus généraux relatifs à une action commune. A la réunion, les Ministres ont reconnu la nécessité d'un dispositif juridique et institutionnel propre à permettre aux PARTIES CONTRACTANTES de poursuivre leurs activités, en vue de l'expansion du commerce international des pays en voie de développement. Ils sont tombés d'accord sur la création d'un comité qui aurait pour mandat d'étudier toutes les questions pertinentes que les PARTIES CONTRACTANTES devraient prendre en considération lorsqu'elles s'acquitteraient des responsabilités qui leur incombent à cet égard. Le Comité du dispositif juridique et institutionnel qui a été constitué, a jugé que la meilleure façon de définir les activités du GATT dans le domaine du commerce et du développement était de consacrer à ce sujet un chapitre qui serait incorporé à l'Accord général.

Une session spéciale du GATT a été convoquée à Genève en novembre 1964 pour étudier les résultats des travaux du Comité et un accord a été réalisé sur le texte d'une quatrième partie à ajouter à l'Accord. Il a été décidé d'élargir le Protocole portant modification de l'Accord, afin d'y incorporer cette nouvelle partie à la séance de clôture, fixée ultérieurement au 8 février 1965. Une Déclaration prévoyant l'application de fait de ce chapitre en attendant que le Protocole entre en vigueur, sera soumise pour adoption à cette réunion. Le Protocole entrera définitivement en vigueur dès qu'il aura reçu l'adhésion des deux tiers des parties contractantes.

Le premier des trois nouveaux articles qui constituent la partie IV énonce les principes et objectifs généraux qui inspireront la politique des PARTIES CONTRACTANTES à l'égard des pays en voie de développement.

Parmi ces principes et objectifs généraux figurent des dispositions sur l'introduction des produits de base dans les marchés mondiaux et la mise au point de mesures destinées à améliorer et à stabiliser les marchés de produits de base. Les pays industrialisés acceptent de ne pas demander, en échange des concessions consenties aux pays moins développés au cours de négociations commerciales, une réciprocité sous forme de contributions incompatibles avec l'expansion et les besoins financiers et commerciaux de ces pays. Le second article formule certains engagements pris par les pays développés et en voie de développement dans le sens des objectifs de l'Accord. Les pays développés acceptent de renoncer, à moins de raisons impérieuses, à élever les droits de douane sur les exportations de produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, et acceptent d'attribuer une haute priorité à la réduction des tarifs actuels. L'amendement des politiques fiscales et la réduction ou la suppression des droits fiscaux doivent également bénéficier d'une haute priorité. Une procédure de consultation a été mise au point pour résoudre les difficultés qui surgiraient dans le cours de l'exécution de ces engagements. Les pays en voie de développement s'engagent à appliquer les dispositions prévues au nouvel article, dans l'intérêt de leurs échanges réciproques et dans la mesure où ils les jugent compatibles avec leurs intérêts particuliers. Le troisième des nouveaux articles énumère diverses possibilités d'action commune destinées à favoriser le commerce et l'expansion des PARTIES CONTRACTANTES en voie de développement. Il prévoit des études et des consultations sur un vaste secteur qui traite des besoins de commerce et d'expansion propres aux pays en voie de développement.

Le nouveau chapitre représente une réalisation notable dans les annales du GATT, pour autant qu'il cherche à donner une solide base contractuelle et juridique aux importants engagements récents contractés au sujet du commerce des pays en voie de développement, en fonction de leurs besoins d'expansion.

Le Comité juridique et institutionnel a recommandé l'établissement à titre permanent, d'un dispositif propre à assurer un contrôle efficace

de la mise en vigueur des dispositions de la partie IV. A la session spéciale, les PARTIES CONTRACTANTES sont convenues de constituer le Comité du commerce et du développement, dont le mandat essentiel consiste à veiller continuellement à l'application des dispositions de la partie IV de l'Accord général. Le Comité assurera ou organisera les consultations nécessaires à l'exécution de ces dispositions et formulera des propositions sur toute question que posera leur mise en oeuvre. Il a été convenu qu'à cet effet, le Comité prendrait en charge les fonctions du troisième Comité et du Comité d'action. Un certain nombre de questions qui n'avaient pas pu être réglées par le Comité juridique et institutionnel seront reprises par le Comité du commerce et du développement; c'est notamment le cas de la révision de l'article XVIII de l'Accord.

Cette disposition est particulièrement importante, car si le nouveau chapitre offre, avec le Comité du commerce et du développement, une ferme assise institutionnelle aux travaux du GATT sur le commerce et le développement, dont la portée dépasse de beaucoup celle des dispositions adoptées en 1955 à la session de révision, au cours de laquelle la question avait été pour la première fois soumise aux PARTIES CONTRACTANTES, il n'en subsiste pas moins certains problèmes auxquels les pays en voie de développement attachent de l'importance et qui appellent des solutions. C'est ainsi qu'il n'a pas été possible d'insérer dans le nouveau texte des dispositions relatives au problème important et toujours controversé des régimes préférentiels. Le Comité s'attachera tout particulièrement à l'étude de cette question et proposera des solutions à la session annuelle du GATT. A la session spéciale, les PARTIES CONTRACTANTES ont été invitées à présenter avant la fin de 1964 des propositions sur l'octroi par les pays industrialisés à l'ensemble des pays en voie de développement, de préférences applicables à certains produits, et sur l'attribution de préférences réciproques du même ordre par les pays en voie de développement.

III. EXPANSION DU COMMERCE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

A. Participation des pays en voie de développement aux négociations Kennedy

Quand les Ministres du GATT ont décidé en mai 1963 d'entreprendre une nouvelle série de négociations commerciales, la question de la participation des pays en voie de développement a fait l'objet d'une attention toute particulière. Ils ont formellement reconnu que, dans ces négociations commerciales, il convient de déployer tous les efforts possibles pour éliminer les obstacles qui freinent les exportations des pays en voie de développement, mais que les pays développés ne peuvent compter sur des mesures de réciprocité de leur part. Ces principes ont été réaffirmés à la réunion des Ministres qui a marqué officiellement en mai 1964 l'ouverture des négociations. Ils sont convenus que la réduction des droits de douane sur les exportations des pays en voie de développement devrait retenir particulièrement l'attention lorsqu'on aborderait la question des exceptions à la règle des réductions linéaires appliquées aux tarifs des pays participants industrialisés. Ils ont également reconnu que ces exceptions devraient être limitées au strict minimum imposé par des raisons de prédominance de l'intérêt national, et être soumises à des confrontations et à des justifications. On peut constater que la partie IV de l'Accord général comporte, au nombre des principes et des objectifs qu'elle énonce, le principe de la non-réciprocité dans les négociations commerciales, de la part des pays en voie de développement.

Un sous-comité spécial du Comité des négociations commerciales a été constitué pour traiter chaque problème que peuvent soulever des négociations qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Sept pays membres de la Commission économique pour l'Afrique ont participé aux travaux du sous-comité.

Le sous-comité a mis au point une procédure aux termes de laquelle tout pays en voie de développement est invité à indiquer les produits dont, d'après lui, l'exclusion des listes d'exception soumises par les pays développés présente une importance particulière. Cette procédure s'applique aussi dans le cas où les pays en voie de développement souhaitent obtenir des

concessions douanières supérieures aux 50 pour 100 adoptés comme hypothèse de travail dans les négociations. A noter à cet égard que les pays développés se sont déclarés disposés à envisager la possibilité de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour réduire au delà de 50 pour 100 ou même pour supprimer complètement les droits sur les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En application de cette procédure, de nombreux pays en voie de développement ont présenté des listes de produits auxquels ils attachent de l'intérêt.

Pour assurer à cet égard une sauvegarde absolue des intérêts des pays en voie de développement, il a été décidé qu'au début des négociations, les exceptions qui présentent un intérêt particulier pour ces pays feraient l'objet d'un examen spécial. En outre, si après l'application du processus général de consultation et de confrontation, il reste encore dans la liste d'exceptions des produits d'un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, le sous-comité ou un autre organisme cherchera quelles sont les autres mesures concrètes qu'on pourrait adopter.

Dans le cas des produits tropicaux (café, cacao, thé, oléagineux, bois tropicaux et bananes) il a été décidé que le Groupe spécial sur les produits tropicaux ferait office d'organe de négociation, sous l'égide du Comité de négociations commerciales et que tout problème qui subsisterait après la clôture des négociations Kennedy serait renvoyé au Comité du commerce et du développement.

S'agissant de la participation aux négociations des pays en voie de développement, il a été convenu qu'elle ne devait pas être envisagée sous l'angle de la réciprocité, mais en fonction de leurs besoins d'échanges et de développement. La question de la contribution que pourraient apporter ces pays en voie de développement revêt une importance particulière si, au cours des négociations, des demandes de concession leur sont présentées par d'autres pays du même groupe.

Certains pays en voie de développement s'intéressent vivement à l'exportation de denrées alimentaires des zones tempérées. Les règles et les méthodes applicables aux négociations sur ces produits n'ont pas encore été mises au point, mais des discussions très poussées doivent être entamées prochainement sur ce secteur des négociations Kennedy.

B. Activités du troisième Comité et du Comité d'action sur la suppression des droits de douane

Depuis sa création en 1958, le troisième Comité a fait une oeuvre importante en faveur des pays en voie de développement. Il s'est systématiquement consacré à une étude toujours plus poussée de leurs problèmes commerciaux, pendant toute la durée de son mandat jusqu'à la création récente par les PARTIES CONTRACTANTES du nouveau Comité du commerce et du développement. Les étapes successives de cette étude peuvent se résumer ainsi :

- a) identification des obstacles aux échanges, produit par produit;
- b) efforts continus vers la suppression de ces obstacles;
- c) élargissement parallèle de l'étude produit par produit, grâce à un large examen des plans de développement et des potentiels d'exportation;
- d) étude d'autres mesures destinées à développer les exportations (préférences, services d'information et d'expansion commerciales, techniques de production et de commercialisation, relations entre les courants commerciaux et l'assistance financière, etc.).

Ce processus a parfois nécessité la création de nouveaux organes, tels que le Groupe spécial du commerce des produits tropicaux (1962) et le Centre du commerce du GATT, dont le présent rapport reparlera.

Les activités exercées par les PARTIES CONTRACTANTES dans ce domaine ont bénéficié d'une impulsion nouvelle lorsqu'à leur réunion de mai 1963, les Ministres ont établi un Programme d'action du GATT et créé un Comité d'action chargé de contrôler la mise en oeuvre du programme.

Le Programme d'action prévoyait, en sept points, le maintien du statu quo quant à la création de nouveaux obstacles de nature tarifaire ou autre; l'élimination des restrictions quantitatives; l'entrée en franchise des produits tropicaux; la suppression des droits de douane sur les produits de base; la réduction et l'élimination des obstacles aux exportations de produits ouvrés ou semi-ouvrés. Il spécifiait enfin que les PARTIES CONTRACTANTES devraient rendre compte des mesures prises au sujet de ces barrières commerciales. Le Programme comprenait un huitième point, aux termes duquel les PARTIES CONTRACTANTES étaient instamment priées d'envisager l'adoption

d'autres mesures propres à aider les pays en voie de développement à diversifier leurs économies et à accroître leur capacité et leurs recettes d'exportation.

Les efforts déployés par le troisième Comité et le Comité d'action ont abouti à un progrès sensible dans le sens de l'élimination des obstacles au commerce des pays relativement moins développés, notamment dans le domaine des restrictions quantitatives. Quelques progrès, assez restreints, ont également été enregistrés dans la suppression ou la suspension des droits de douane sur les exportations de ces pays. Ainsi qu'on l'a indiqué plus haut, on peut compter que les procédures établies dans le cadre des négociations Kennedy assureront des avantages marqués aux pays en voie de développement.

Les conditions offertes sur les marchés mondiaux à certains produits tropicaux exportés par les pays en voie de développement se sont légèrement améliorées. La plupart des pays industrialisés ont pris des mesures pour réaliser l'élimination ou la suspension des droits sur le thé et les bois tropicaux et l'on peut prévoir de nouveaux progrès dans ce sens. Quant aux autres produits tels que le café ou le cacao, on a constaté qu'en raison des différents systèmes de commercialisation en vigueur, il ne semble possible de prendre des mesures de grande portée, qu'au moyen de larges accords entre pays qui mettent en jeu un certain nombre d'éléments de principe.

Le Comité d'action a procédé à un examen détaillé des produits qui présentent un intérêt pour les pays en voie de développement; cet examen a jusqu'ici porté sur 80 articles environ (Nomenclature de Bruxelles). Le Comité a récemment discuté de l'allongement possible de la liste des produits envisagés par les Ministres du GATT en mai 1963. Les pays en voie de développement ont indiqué qu'ils comptaient que des mesures seraient prises, non seulement sur les produits sélectionnés par le troisième Comité, mais aussi sur d'autres produits pour lesquels ils ont marqué leur intérêt.

Parmi les activités importantes poursuivies au titre du point(viii) du Programme d'action, il convient de signaler l'étude d'une proposition qui porte sur l'établissement de préférences consenties aux pays en voie de développement par les pays développés et par les pays en voie de développement à l'égard les uns des autres. Cette étude n'a pas encore abouti

à des conclusions unanimes. Cette question a déjà été mentionnée ci-dessus à propos de la création du nouveau Comité du commerce et du développement.

D'autres questions importantes prêtent à discussion dans ce domaine; c'est le cas notamment des mesures de stabilisation des prix et d'organisation des marchés de produits de base. Les PARTIES CONTRACTANTES du GATT s'attachent depuis des années au problème de l'instabilité dans le commerce des produits de base. Depuis 1957, les PARTIES CONTRACTANTES ont examiné périodiquement les tendances et les développements notables des politiques générales en vigueur sur les produits de base, en s'appuyant sur un rapport soumis par le Président de l'ICCICA et sur d'autres documents, notamment ceux de la FAO. Les PARTIES CONTRACTANTES se sont aussi maintes fois déclarées prêtes à étudier, sur la demande de l'une ou de plusieurs d'entre elles, les difficultés particulières que l'on rencontre dans les échanges internationaux de produits de base. On est de plus en plus conscient, sur le plan international, de la nécessité de stabiliser et d'accroître les recettes que les pays en voie de développement tirent de l'exportation des produits de base. Cette tendance, dont la récente Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement est l'une des manifestations, s'est manifestée dans l'accord qui s'est réalisé, pour que les négociations Kennedy portent non seulement sur le problème des barrières commerciales opposées aux produits tropicaux, mais aussi sur celui des prix. La partie IV de l'Accord général mentionnée ci-dessus comprend des dispositions qui prévoient, une action coopérative orientée vers la garantie aux produits de base, de prix stables équitables et rémunérateurs, de façon à assurer à ces pays un surcroît de ressources qu'ils consacreront à leur développement.

C. Etudes du GATT sur les plans de développement; relation entre l'assistance financière et le commerce

La décision prise par le GATT d'entreprendre un programme d'études de développement lui ouvre un nouveau champ d'action. Ce programme, qui absorbe une grande partie des activités du troisième Comité, est destiné à obtenir une image nette du potentiel d'exportation, des perspectives du marché et

des mesures qu'il serait éventuellement nécessaire de prendre pour résoudre les difficultés mises en évidence par les études. On indiquera brièvement les moyens envisagés pour atteindre ces objectifs généraux.

En premier lieu, les études seront destinées à permettre aux pays en voie de développement d'évaluer avec plus de précision les répercussions que leurs efforts d'expansion devraient normalement exercer sur leur commerce, aussi bien pour les exportations que pour les importations. On espère que des projections et des estimations de cet ordre seront utiles aux auteurs des plans de développement, en leur permettant d'établir un ordre de priorité, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux gouvernements qui exercent des activités d'assistance bilatérale.

On s'efforcera également, dans ces études, de mettre en évidence le rôle que peut jouer l'ensemble du secteur des exportations dans les pays en voie de développement et d'attirer l'attention sur les mesures d'ordre international qu'il convient de prendre pour supprimer les obstacles qui entravent l'expansion de ces exportations. La mise au point d'accords internationaux portant sur certains produits pourrait également s'en trouver facilitée.

En outre, ces études pourront permettre aux pays en voie de développement de connaître leurs plans respectifs de développement, et notamment leurs besoins de produits d'importation et leurs objectifs d'exportations. La possibilité de disposer d'informations de cet ordre, qui ne prendra réellement toute leur valeur qu'après l'achèvement d'un certain nombre d'études, pourrait aussi avoir cet avantage de faciliter l'accomplissement de la tâche que la Commission économique pour l'Afrique s'est fixée dans le domaine de la coopération régionale.

Parmi les études que le Secrétariat du GATT entreprend actuellement, en collaboration avec des spécialistes de l'extérieur et des institutions internationales, un certain nombre portent sur des pays africains choisis, en accord avec les gouvernements intéressés, pour faire l'objet d'études prioritaires. Lorsque les études auront été terminées, on a l'intention d'envoyer une mission dans ces pays, qui sera chargée de compléter les documents, après délibération avec les autorités. De cette façon, les études pourront ensuite être soumises à l'examen des organismes appropriés du GATT, au début de 1965.

Il y a lieu d'espérer qu'en déterminant les perspectives d'exportations, les possibilités qui s'offrent aux pays en voie de développement, d'après leurs besoins d'importations et le rôle de l'assistance technique, ces études amèneront les pays développés à mieux se rendre compte de la nécessité de poursuivre des politiques commerciales propres à permettre et à faciliter l'importation des denrées que les pays en voie de développement produisent ou peuvent produire dans des conditions rentables. Quant aux pays relativement moins développés, s'ils prennent plus pleinement conscience de l'orientation que pourraient utilement prendre leurs efforts d'expansion de leurs exportations, cela pourra les aider à dépendre dans une moindre mesure du remplacement des produits d'importation par des produits nationaux lorsque ce remplacement n'est pas rentable et par conséquent les encourager à utiliser au maximum les ressources qui leur sont offertes, notamment celles dont l'assistance extérieure leur permet de disposer. Ces études peuvent donc contribuer à renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans l'utilisation des échanges comme moyen de développement économique.

Il est peut-être à propos de faire observer ici que, dans ces études, le GATT se limitera, autant que possible, au domaine qui relève de sa compétence propre. Bien qu'il ait l'intention de collaborer étroitement avec les organismes internationaux dont la compétence porte sur les paiements et l'assistance financière, les études qu'il entreprend ne chercheront pas à examiner les problèmes de politique fiscale, monétaire ou de paiements ni à prendre à leur sujet des décisions, qui sont normalement du ressort de ces autres organismes.

D. Services d'information commerciale et services consultatifs du GATT pour le développement du commerce

Ces nouveaux services, dont la création a été décidée par les PARTIES CONTRACTANTES en mars 1964 et qui sont étroitement liés au plan de développement et aux études sur le commerce et l'assistance dont il est question plus haut, constituent un aspect important des activités déployées par le GATT en faveur des pays en voie de développement. C'est le Centre international pour le commerce, siégeant au secrétariat du GATT, qui est chargé du fonctionnement de ces nouveaux services.

Le Centre, qui a commencé ses activités en mai 1964, s'édifie progressivement sous la conduite d'un groupe d'experts et sous le contrôle des PARTIES CONTRACTANTES, afin qu'il puisse atteindre son objectif primordial, qui est d'aider les pays en voie de développement, dans les efforts qu'ils déploient pour susciter l'expansion de leur commerce d'exportation.

Au cours de la phase initiale actuelle d'activités, le Centre s'attache à constituer son service de documentation, et il a déclenché les opérations et un Bureau central d'échange de renseignements commerciaux, ainsi que d'un service de consultations par correspondance. La documentation recueillie ne porte pas seulement sur les problèmes de politique commerciale, tels que les tarifs douaniers, les restrictions quantitatives et les autres réglementations commerciales, mais également sur les mercuriales et les enquêtes de marché. Le Centre aide les exportateurs à prendre les contacts nécessaires avec les organisations commerciales et les importateurs, soit directement, soit au moyen du réseau de liaison qui se crée progressivement, au service de l'Etat aussi bien que pour l'industrie privée.

En matière d'information, le Centre s'occupe également de rédiger et de publier un Registre des sources de renseignements sur le commerce, conçu de manière à tenir compte des besoins particuliers des pays en voie de développement.

Le Centre a entrepris la publication d'un bulletin trimestriel de nouvelles commerciales dont le titre anglais est "the International Trade FORUM" (Tribune du commerce international), qui, par la suite, doit être publié mensuellement; le premier numéro est paru au début de décembre 1964. Ce bulletin a pour objectif fondamental d'attirer l'attention sur les problèmes d'expansion commerciale des pays relativement moins développés et de fournir des renseignements et des conseils d'ordre pratique, tant aux gouvernements qu'aux firmes commerciales privées. Le Centre prépare également, en collaboration avec les services nationaux de développement du commerce, un manuel sur le fonctionnement efficace des services chargés des mesures d'aide à l'exportation.

Les dispositions prises pour organiser des cours de formation sur le développement des exportations, constitueront une autre importante activité du Centre dans ce domaine. Cette activité prendra diverses formes: cette formation peut être assurée au Centre lui-même ou dans le contexte du programme de formation en cours d'emploi élaboré par le GATT à l'intention des fonctionnaires des pays en voie de développement (dont il est question ci-après), enfin, grâce aux installations et services qu'offriront les gouvernements membres et les organismes nationaux de développement du commerce. La façon dont on a réagi aux demandes d'assistance sous cette dernière forme a été très encourageante, et plusieurs pays industrialisés ont d'ores et déjà offert des postes pour des fonctionnaires en provenance de pays en voie de développement et désignés par les soins du Centre du GATT.

Le problème de la parution de nouvelles publications et du développement des services assurés par le Centre, tout particulièrement pour les techniques de commercialisation et de production, sera étudié par les experts qui dirigent le Centre, lorsqu'ils se réuniront en février 1965. Le Groupe se compose de représentants qui proviennent aussi bien des pays développés que des pays en voie de développement.

Il convient de souligner que tous les services du Centre sont à la disposition de tous les pays intéressés, qu'ils soient ou non membres du GATT.

Bien que le Centre ne fonctionne que depuis peu, il est certain qu'il répond à un besoin réel. Il a reçu un nombre sans cesse croissant de demandes de renseignements précis sur les obstacles qui entravent le commerce, les débouchés d'exportations possibles, ainsi que des demandes d'avis sur les techniques de commercialisation, sur les méthodes à suivre pour entreprendre des études sur le développement de la commercialisation et des échanges, etc...

IV. AUTRES ACTIVITÉS

Parmi les travaux entrepris par le GATT en faveur des pays relativement moins développés, il convient de citer son programme d'assistance technique. Bien qu'il soit relativement modeste, les Gouvernements y attachent beaucoup d'importance et bien que le Secrétariat ne dispose ici que de moyens limités, on le sollicite de plus en plus.

Comme au cours des neuf dernières années, le Secrétariat du GATT a organisé en 1964 à Genève deux cours de formation destinés aux fonctionnaires titulaires de bourses octroyées par le Bureau d'assistance technique des Nations Unies. Ces cours, d'une durée d'environ cinq mois et demi, étaient destinés non seulement aux fonctionnaires des Gouvernements membres du GATT, mais également à des fonctionnaires d'autres pays membres des Nations Unies. Le dix-septième cours, organisé pour des anglophones, s'est ouvert en février 1964, et a été suivi par des fonctionnaires d'un certain nombre de pays africains, le Kenya, la Nigéria, le Tanganyika et la République arabe unie; le dix-huitième cours, destiné à des francophones, a commencé en juillet et a été suivi notamment par des participants venant du Congo (Brazzaville) et de la République arabe unie. Au cours de ces neuf années, un total de 125 fonctionnaires, dont 28 Africains, ont suivi ces cours qui, comme l'expérience le prouve, ont été extrêmement utiles aux pays en voie de développement, notamment à ceux qui n'ont accédé que tout récemment à une pleine autonomie dans la conduite de leur politique commerciale.

En outre, au cours de ces trois dernières années, le Secrétariat du GATT a organisé en Afrique, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et avec les services d'assistance technique des Nations Unies, des cours préparatoires de brève durée qui portent sur la politique générale d'échanges extérieurs et de commerce.

Les six cours organisés jusqu'ici ont été suivis au total par 104 fonctionnaires de pays membres de la Commission. Les cours organisés en 1964, dont chacun a duré un mois, ont eu lieu au Kenya et au Cameroun. Le cours organisé à Nairobi a été suivi par des fonctionnaires de l'Ethiopie, du Kenya, du Malawi, de l'Ouganda, de la Somalie et de la Tanzanie; quant aux cours organisés à Yaoundé et à Douala, des fonctionnaires des pays suivants y assistaient : Burundi, Cameroun, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal et Togo. La caractéristique de ces cours est qu'ils organisent non seulement des conférences et des discussions sur les divers aspects de la politique commerciale telle qu'elle s'applique aux pays en voie de développement, mais également des débats sur les problèmes commerciaux d'ordre pratique propres aux pays où se tiennent les cours.

Enfin, le Secrétariat du GATT est prêt à examiner toute demande d'assistance portant sur des problèmes précis de politique commerciale qui lui serait adressée par des pays récemment promus à l'indépendance. On pourrait signaler à cet égard qu'une mission du Secrétariat s'est rendue en Afrique de l'est au début de 1964.